

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NORMANDIE PEDIATRIE ET

Cette Convention est passée entre :

### **L'Association Régionale Normandys**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

### **Portant le dispositif Normandie Pédiatrie**

ayant son siège social 3 rue du Docteur Laënnec à Hérouville Saint Clair (14200)

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 48797788600042

Représentée par Madame PENNIELLO-VALLETTE

En qualité de Présidente de l'Association Régionale Normandys

**Désignée indifféremment « Normandie Pédiatrie » ou « L'association » ci-après**  
d'une part,

et

dont le siège social est situé

représenté par

, en sa qualité de Président, dûment habilité à

l'effet des présentes,

### **Désignée « Le partenaire » ci-après**

d'autre part,

Désignées ensemble les Parties

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Les parcours de santé complexes d'enfants, alliant problématiques médicales, sociales, économiques, familiales et/ou éducatives, nécessitent l'intervention de professionnels de différents champs.

Ainsi **un accompagnement spécifique personnalisé et pluridisciplinaire**, qui repose sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la prise en charge des pathologies chroniques dont le surpoids et l'obésité, et/ou des troubles du Neurodéveloppement doit être élaboré avec l'ensemble des partenaires existants sur le territoire.

Ces parcours constituent un enjeu majeur en matière de coordination et d'efficacité des diverses interventions.

C'est pourquoi les parties aux présentes sont convenues de la présente Convention.

***Pour rappel, la mission de NORMANDIE PEDIATRIE est la suivante :***

Normandie Pédiatrie est le dispositif de Ressources et d'Appui à la coordination œuvrant dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans) a notamment pour objectifs de :

Faciliter de la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (TND), des pathologies chroniques et des situations de surpoids ou d'obésité, en lien avec les enjeux d'une scolarisation en milieu ordinaire pour les TND et les pathologies chroniques ainsi que la prévention, la coordination et la prise en charge du surpoids et de l'obésité infanto-juvénile sur la région Normandie ;

Améliorer de la coordination et de la cohérence des interventions auprès des enfants et des adolescents présentant des TND, des pathologies chroniques et/ou une situation de surpoids ou d'obésité ;

Développer une compétence régionale sur les TND, les pathologies chroniques et l'obésité pédiatrique ;

Renforcer la coopération entre les professionnels en favorisant l'articulation entre :  
la Ville, l'Hôpital et/ou les autres établissements concernés (Soins de Suites et Réadaptation, Centres Experts, Centre Ressources Autisme...),  
les secteurs des champs sanitaire et social, éducatif, sportif et scolaire,  
la Pédiatrie et le secteur Adulte.

Normandie Pédiatrie contribue à la promotion du dépistage précoce, à la prévention et l'Education pour la santé.

Le dispositif permet de formaliser les pratiques déjà existantes (coordination et partage des informations) et de les faciliter, notamment par :

Une mise en relation régulière des professionnels,

Un accès aux informations du dispositif par le site internet,

Un service de documentation et de prêt de matériel de test et la mise à disposition d'outils (dont brochures)

Des formations abordant les TND, les pathologies chroniques et le surpoids et l'obésité pédiatriques selon les besoins et le calendrier de formation.

La diffusion vers les membres du dispositif les expériences et techniques mises en place par les équipes.

***Mission du partenaire :***

*Présentation de la structure (missions et objectifs), la ou les activités physiques adaptées proposées*

**Ceci expose, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Les axes de collaboration**

Normandie Pédiatrie et le partenaire travaillent en collaboration pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des parcours complexes de santé en pédiatrie en Normandie.

Dans le cadre d'un partenariat, Normandie Pédiatrie et le partenaire pourront travailler conjointement sur des actions de prévention spécifiquement liées à l'activité physique afin d'accompagner et d'encadrer les enfants et les adolescents à la reprise ou la poursuite d'une activité physique.

## **ARTICLE 2 : Engagements de NORMANDIE PEDIATRIE**

Afin de soutenir et d'accompagner l'enfant/adolescent et sa famille dans la reprise d'une activité physique, Normandie Pédiatrie a la possibilité de verser une contribution pouvant aller jusqu'à 150€ par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de Santé proposé par Normandie Pédiatrie et selon le quotient familial de celle-ci.

Cette contribution intervient en vue de la mise en place :

- De bilan d'activité physique adaptée,
- De séances d'activité physique adaptée,
- ou dans certains cas, pour soulager la famille d'une partie des frais lors d'une adhésion dans une structure sportive / de frais de licence sportive si cette proposition correspond aux besoins de l'enfant accompagné au cours de son parcours.

Le partenaire doit avoir obtenu l'accord de financement de Normandie Pédiatrie avant la mise en œuvre du parcours de santé.

Cette contribution, le cas échéant, est versée directement par Normandie Pédiatrie aux professionnels ou à la structure support.

Le versement est effectué par Normandie Pédiatrie sur présentation d'une facture pour chaque enfant/adolescent et ne peut intervenir qu'après réception par Normandie Pédiatrie des informations sollicitées dans le cadre du suivi du patient à l'issue des bilans APA et/ou des séances d'activité physique adaptée réalisées et/ou à réception d'un justificatif de frais d'adhésion/de licence.

Normandie Pédiatrie s'engage à sensibiliser et orienter les enfants/adolescents et leur famille vers le partenaire lorsqu'une prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent nécessite un accompagnement spécifique, et que le partenaire peut répondre à cette demande en accord avec le choix de l'enfant et sa famille.

Normandie Pédiatrie s'engage à mettre à disposition du partenaire, dans le respect de la RGPD et du secret partagé, des données de santé d'un patient pour une prise en charge adaptée du partenaire, en accord avec le patient, sa famille et le médecin référent.

Normandie Pédiatrie pourra mentionner le partenariat sur ses différents supports de communication.

### **ARTICLE 3 : Engagement du Partenaire**

Le partenaire s'engage à informer Normandie Pédiatrie de toutes les initiatives en lien avec les actions en activités physiques et la santé des jeunes notamment en vue d'une diffusion auprès de ses membres.

Le partenaire s'engage à orienter et faciliter l'accès vers Normandie Pédiatrie si sont identifiées des problématiques associées à des pathologies chroniques somatiques ou au surpoids/obésité d'un enfant/adolescent et ou à des troubles du neurodéveloppement.

Le partenaire s'engage à présenter à Normandie Pédiatrie une copie de la carte professionnelle de l'éducateur sportif en charge des patients à jour et une copie des diplômes complémentaires. Le référencement sur le site [www.sportsantenormandie.fr](http://www.sportsantenormandie.fr) est obligatoire.

Normandie pédiatrie recommande de suivre également les soirées de sensibilisation à « l'activité physique en pédiatrie ». Les dates des soirées sont consultables sur le site internet de Normandie Pédiatrie : <https://www.normandie-pediatrie.org/>

Le partenaire s'engage à accompagner et encadrer les enfants et adolescents à la reprise ou la poursuite d'une activité physique dans un cadre qui prends en compte leurs pathologies et qui réponds à leurs besoins.

Le partenaire s'engage à contribuer à l'encadrement et à la sécurisation de toutes les séances d'activités physiques adaptées suivies par les patients, du début à la fin de chaque séance. Cette obligation implique de faire assimiler aux pratiquants les consignes techniques et de sécurité et de vérifier leurs capacités physiques, en fonction de l'activité et du type de séance proposée. Par ailleurs, le partenaire a une obligation générale de sécurité dans toutes les actions et manifestations qu'il organise et les règles de sécurité qu'il met en œuvre doivent être conformes à la réglementation applicable à ces activités physiques.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de Normandie Pédiatrie des données sur la participation aux activités proposées, de l'évolution et l'évaluation aux ateliers des enfants et adolescents suivie par Normandie Pédiatrie, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du secret partagé, et ce en accord avec le patient, la famille et le médecin.

Le partenaire déclare expressément être couvert au titre de son activité professionnel.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

Le présent accord entre le Partenaire et Normandie Pédiatrie est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, date d'échéance de la Convention.

Il sera ensuite renouvelable automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

### **ARTICLE 5 : Confidentialité – Protection des données personnelles**

NORMANDIE PEDIATRIE, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en place des dispositifs de soins et de parcours de santé en pédiatrie conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes dont la teneur et les modalités sont précisées au sein du tableau ci-après.

Dès la mise en relation entre le patient et les différents professionnels intervenant sur le dispositif de coordination de soins, Normandie Pédiatrie s'engage à recueillir le consentement exprès de l'ensemble des personnes concernées et notamment des titulaires de l'autorité parentale en vue du traitement des données personnelles des patients. L'enfant mineur reçoit également une information spécifique et adaptée.

Attention, pour rappel, les articles L 1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique sur la prise en charge des mineurs dans la confidentialité permet à un mineur, sous certaines conditions, de s'opposer à l'information des titulaires de l'autorité parentale. De même l'article 58 de la loi Informatique et Libertés pour la recherche médicale permet à un mineur de 15 ans ou plus de s'opposer, sous certaines conditions, à l'accès des titulaires de l'autorité parentale aux données le concernant recueillies au cours d'une recherche, d'une étude ou d'une évaluation.

Les principes suivants président à la collecte de données personnelles par Normandie Pédiatrie :

- Mise en place d'une politique de mots de passe conforme aux recommandations de la CNIL
- Collecte des données sécurisée
- Stockage et sauvegarde garantissant l'intégrité et la confidentialité des données
- Sécurisation des environnements de développement
- Sécurisation de l'accès aux données avec un système d'habilitations
- Limitation volontaire des sous-traitants, choix de sous-traitants répondant à la réglementation en termes de protection des données.

## Données traitées

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations nouvellement créées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

<b>Finalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en relation avec parents / professionnels de santé / structures</li> <li>• Création d'un dossier d'inclusion informatique et papier</li> <li>• Demande d'aide financière</li> <li>• Suivi du dossier personnalisé</li> <li>• Suivi des entretiens avec les parents</li> <li>• Prise de décision</li> <li>• Echanges avec les professionnels de santé</li> </ul>
<b>Base légale</b>	finalité d'intérêt public Selon l'Article L110-4 modifié par la LOI n°2021-1017 du 2 août 2021 – art 14
<b>Catégories de données</b>	<input type="checkbox"/> État-civil, identité, données d'identification, images <i>(ex. nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance...)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnées des parents de l'enfant</li> <li>• Etat civil de l'enfant</li> <li>• NIR</li> <li>• Troubles observés</li> <li>• Professionnel de santé prescripteur</li> <li>• Médecin traitant</li> </ul> <input type="checkbox"/> Vie personnelle <i>(ex. habitudes de vie, situation familiale...)</i> <input type="checkbox"/> Vie professionnelle <i>(ex. CV, situation professionnelle, scolarité, formation, distinctions, diplômes...)</i> Bilans de scolarité <input type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier <i>(ex. revenus, situation financière, données bancaires...)</i> <input type="checkbox"/> Données sensibles

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilans médicaux</li> <li>• Troubles observés</li> <li>• Etiologie</li> </ul>
<b>Catégories de personnes</b>	Usagers : enfants et représentants légaux, professionnels de santé
<b>Durée</b>	10 ans après que l'enfant soit sorti du dispositif ou jusqu'à sa majorité en base active. Puis 10 ans, en base intermédiaire avec un accès limité à une personne habilitée.

### **Partage d'information et accès aux données dans le cadre du dispositif**

Dans le cadre du Dispositif, Normandie pédiatrie utilise le logiciel sécurisé, Logirés0 pour collecter les données.

Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels soient impliqués dans sa prise en charge conformément au Code de la santé publique et en particulier à l'Article L1110-4 dudit Code modifié par l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 - art. 2.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L1110-4 du Code de la santé publique, le partenaire n'aura accès sur le logiciel qu'aux données strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de la personne prise en charge.

En outre, les destinataires des données collectées sont uniquement le personnel du dispositif NORMANDIE PEDIATRIE, (notamment les assistantes, les infirmières/ les diététiciennes/ les psychologues, l'Enseignant en APA, les médecins intervenant en appui à la coordination et la direction) et les professionnels, de santé ou non, impliqués dans un parcours de Santé individuel. Ces données ne sont transmises que dans le cadre des dispositions relatives à la coordination ou à la continuité des soins que les professionnels soient membres ou non de Normandie pédiatrie.

Il est précisé par ailleurs que concernant la MDPH/MDA, le dossier patient est préparé en lien avec la famille et est transmis directement à la MDPH/MDA par la famille.

Enfin, concernant les transmissions de données à l'ARS ou dans le cadre de démarches de recherches universitaires, les données sont systématiquement anonymisées et sont transmises dans une démarche d'analyse statistique.

Aucun transfert de données hors union européenne n'est effectué par l'Association.

### **Engagement réciproque de confidentialité**

Les parties aux présentes s'engagent mutuellement à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des patients et de leur famille dans le cadre du partenariat, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci.

Ainsi, elles s'engagent mutuellement, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elles ont accès pour exercer leur mission, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elles s'engagent en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles elles peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par leurs attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs missions ;

- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes à l'usage et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, que seuls les moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels et ce conformément aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du partenariat demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation du partenariat quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

### **Droits des personnes concernées**

Normandie pédiatrie a désigné un délégué à la protection des données qui a comme rôle de contrôler le respect des obligations énoncées ci-dessus par les professionnels du dispositif et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement. Il peut être contacté par mail : [contact-dpo@normandie-pediatrie.org](mailto:contact-dpo@normandie-pediatrie.org)

Les personnes concernées bénéficient notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux informations qui les concernent.

Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel au DPO de Normandie Pédiatrie à l'adresse : [contact-dpo@normandie-pediatrie.org](mailto:contact-dpo@normandie-pediatrie.org).

La signature de la présente Convention vaut autorisation pour l'Association, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires du Partenaire.

### **ARTICLE 6 : Suivi de la Convention**

Il sera organisé au minimum une réunion annuelle entre les représentants désignés des structures signataires pour faire le point sur l'avancée des objectifs de collaboration, leur mise en œuvre et pour définir ensemble les nouvelles orientations.

### **ARTICLE 7 : Information précontractuelle**

Les Parties sont informées que l'article 1112-1 du Code civil impose aux Parties un devoir précontractuel d'information, dont seule est exclue l'information sur le prix.

Chacune des Parties déclare avoir porté à la connaissance de l'autre Partie l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement réciproques et ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu de la présente Convention.

### **ARTICLE 8 : Sanction – Exécution forcée**

Chacune des Parties reconnaît le caractère liant et obligatoire des engagements et des obligations qu'elle a contractés en signant la présente Convention et qu'elle les a contractés en pleine connaissance de cause. Par conséquent, chacune des Parties s'interdit de remettre en cause ses engagements ou obligations.

Chacune des Parties se réserve le droit de poursuivre en dommages-intérêts et/ou en exécution forcée le défaut des autres cocontractants. En tant que de besoin, chaque Partie considère que l'inexécution de son engagement au titre de la présente Convention ne saurait être suffisamment sanctionnée par des dommages-intérêts et justifierait son exécution forcée en nature conformément aux dispositions du nouvel article 1221 du Code Civil au profit des autres Parties ou de leurs ayants-droit à titre particulier si ces derniers estimaient que toute réparation par équivalent serait inopportune.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

Sans préjudice des dispositions du précédent article, en cas d'inexécution par l'une quelconque des parties d'une obligation lui incombant, la présente Convention sera résiliable de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la partie lésée dix jours ouvrables après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

## **ARTICLE 10 : Droit applicable et juridiction compétente**

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à exécuter les présentes de bonne foi et en toute loyauté.

Les Parties conviennent de tenter de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de présente Convention.

Ainsi, en cas de litige quant à l'interprétation ou relativement à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la présente Convention, les parties aux présentes feront intervenir un Conciliateur désigné d'un commun accord entre elles.

Le Conciliateur doit rendre, dans le délai d'un mois à compter de sa nomination, un avis qui sera soumis à la ratification des parties.

En l'absence d'accord sur la désignation d'un Conciliateur ou sur les termes de l'avis du Conciliateur, les contestations seront soumises au tribunal territorialement compétent par la partie la plus diligente.

Les honoraires du Conciliateur seront partagés par moitié entre les Parties.

## **ARTICLE 11 : Transfert de la Convention**

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle de la Convention.

En conséquence, le Partenaire ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de fusion, transmission universelle de patrimoine, apport partiel d'actifs, dévolution à titre onéreux ou gratuit, cession de fonds de commerce, changement de contrôle direct ou indirect au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, mise en location gérance de fonds de commerce ou de clientèle libérale ou cession de titres, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de Normandie Pédiatrie.

En cas de refus d'agrément comme en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.



## ARTICLE 12 : Signature électronique

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000, les Parties conviennent expressément que la présente Convention est conclue sous la forme d'un écrit électronique. Elles reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique proposé par le rédacteur de l'Acte et acceptent de procéder à la signature de la Convention au moyen de la solution You Sign conforme aux dispositions du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, connu également sous le nom de « eIDAS » (Electronic Identification and Trust Services).

Les Parties reconnaissent qu'il s'agit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec la Convention auquel elle s'attache. Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) la Convention sous sa forme électronique a la même force probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et que (ii) la signature électronique de la Convention produise le même effet qu'une signature manuscrite. Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige : (i) Les éléments d'identification, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ; (ii) Les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent. Afin de parfaire l'information des signataires, les modalités du procédé de signature électronique choisi sont mises à la disposition lors du processus de signature.

A :

le :

NORMANDIE PEDIATRIE  
 Représenté par Dr Penniello-Valette

Partenaire  
 Représenté par

Signature :



Signature :